

Du 12 Septembre 1940 -

Visé pour timbre, débet : dix-huit francs

ORDONNANCE : GROUPEMENT "LES AMIS DE LA RAISON"

Extrait des Minutes et Registres du Greffe du Tribunal Civil de première instance de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, Département du Rhône.

REPUBLIQUE FRANCAISE - AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

A Monsieur le "résident du Tribunal de première instance de Villefranche-sur-Saône (Rhône)

Le Procureur de la République a l'honneur d'exposer :

Qu'un décret en date du dix-neuf aout mil neuf cent quarante, pris en application de la loi du treize aout mil neuf cent quarante, portant interdiction des Associations secrètes, a constaté la nullité des associations dites "La Grande Loge de France", 8, Rue Pu-teaux à Paris et "Le Grand Orient de France", 16 Rue Cadet à Paris.

Que l'article 3 de la loi du treize aout mil neuf cent quarante et l'article 2 du décret du dix-neuf aout fixent les conditions de la mise sous séquestre et de la liquidation des biens mobiliers et immobiliers de ces associations et groupement dissous;

Qu'il existait à Tarare un groupement dit "Les Amis de la Raison" dont le siège était en cette ville, rue de la Venne, se rattachant à l'Association dissoute dite "Le Grand Orient de France"

Que les biens meubles et immeubles dont ce groupement pouvait être propriétaire doivent en conséquence être placés sous séquestre, pour être procédé à leur dévolution dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi susdite

Requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président,

Vu la loi du treize aout mil neuf cent quarante,
Vu le décret du dix-neuf aout mil neuf cent quarante,

Nomme Monsieur DUCHAMP agrégé à Tarare, administrateur-adjoint des biens Nommer toute personne qu'il vous plaira désigner en qualité d'administrateur-séquestre des biens, meubles et immeubles appartenant au groupement dissous "Les Amis de la Raison" à Tarare, rue de la Venne et comprenant notamment :

1° - Une maison d'habitation sise à Tarare, rue de la Venne, comprenant rez-de-chaussée et premier étage et jardin cloturé, d'une superficie de 400 M2.

2° - Divers objets mobiliers, savoir : 3 grandes tables, 3 petites tables, 3 autres petites tables, six tréteaux, 15 chaises, 1 coffre-fort, 7 bancs se trouvant actuellement entreposés chez Monsieur PFEFFERKORN, directeur de la "Boule Fraternelle" à Tarare et un poêle émaillé entreposé chez Monsieur DEVEDEUX, transporteur à Tarare.

2

Dire que cet Administrateur-séquestre aura les pouvoirs les plus larges pour assurer l'observation des prescriptions de l'article 3 de la loi du treize aout mil neuf cent quarante, notamment en provoquant, s'il y a lieu, l'apposition des scellés et en faisant défense aux divers détenteurs ou débiteurs de meubles, effets mobiliers, valeurs ou sommes d'argent de s'en dessaisir. **Vk**

Villefranche, le Onze Septembre mil neuf cent quarante
Le Procureur de la République, signé MANCIER

Le Greffier : signé MICHON.

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal civil de Villefranche-sur-Saone (Rhône;

Vu la requête qui précède,

Attendu qu'un décret en date du dix-neuf aout mil neuf cent quarante, pris en application de la loi du treize aout mil neuf cent quarante portant interdiction des associations secrètes, a constaté la nullité des Associations dites "La Grande Loge de France" 16 Rue Cadet à Paris.

Que l'article 3 de la loi du treize aout mil neuf cent quarante et l'article 2 du décret du dix-neuf aout, fixant les conditions de la mise sous séquestre et de la liquidation des biens mobiliers et immobiliers de ces associations et groupements dissous,

Qu'il existait à Tarare (Rhône) un groupement dit "Les Amis de la Raison", dont le siège était en cette ville, rue de la Venne, se rattachant à l'Association dissoute dite "Le Grand Orient de France".

Que les biens, meubles et immeubles dont ce groupement pouvait être propriétaire doivent en conséquence, être placés sous séquestre, pour être procédé à leur dévolution dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi susdite;

Vu la loi du treize aout mil neuf cent quarante,

Vu le décret du dix-neuf aout mil neuf cent quarante,

Nommons Monsieur DUCHAMP agréé à Tarare, administrateur-séquestre des biens, meubles et immeubles appartenant au groupement dissous "Les Amis de la Raison" à Tarare, rue de la Venne et comprenant notamment :

1° - Une Maison d'habitation sise à Tarare, rue de la Venne, comprenant rez-de-chaussée et premier étage et j ardin cloturé, d'une superficie de 400 M²

2° - Divers objets mobiliers, savoir : 3 grandes tables, 3 petites tables, 6 tréteaux, 15 chaises, 1 coffre-fort, 7 bancs se trouvant actuellement entreposés chez Monsieur PFERFFERKORN, Directeur de la "Boule Fraternelle" à Tarare et un poêle émaillé e treposé chez Monsieur DEVEDEUX, transporteur à Tarare.

Avec les pouvoirs les plus larges pour assurer l'observation des

prescriptions de l'article 3 de la loi du treize Aout mil neuf cent quarante, notamment en provoquant, s'il y a lieu, l'apposition des scellés et en faisant défense aux divers détenteurs ou débiteurs de meubles, effets mobiliers, valeurs ou sommes d'argent, de s'en dessaisir.

Ainsi fait et prononcé en notre cabinet, à Villefranche-sur-Saone, le douze septembre mil neuf cent quarante.

Le Président du Tribunal : signé JACQUEMET
le Greffier : signé MICHON.

En marge de la présente ordonnance, se trouve la mention d'enregistrement suivante :

Enregistré à Villefranche, actes judiciaires, le dix-huit septembre mil neuf cent quarante, folio : soixante dix-sept numéro : mille cent quarante huit.

Débet : timbre : dix-huit francs, enregistrement : soixante francs = soixante dix-huit francs.

Le Receveur d'enregistrement : signé BOPET.

En conséquence, le Maréchal de Franche, Chef de l'Etat Français, mande et ordonne,

A tous Huissiers sur ce requis de mettre les présentés à exécution

Aux Procureurs Généraux, aux Procureurs de la République près les Tribunaux de première instance d'y tenir la main,

A tous Commandants et Officiers de la Force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

POUR EXPEDITION, délivrée à Monsieur le Procureur de la République,
le Greffier :

signé MICHON

Nommé toute personne qu'il vous plaira désigner en qualité d'administrateur-séquestre des biens, meubles et immeubles appartenant au groupement dissous "Les Amis de la Raison" à Tarare, rue de la Vanne et comprenant notamment :

1°- Une maison d'habitation, sise à Tarare, rue de la Vanne, comprenant rez-de-chaussée et premier étage et jardin clôturé, d'une superficie de 400 M².

2°- Divers objets mobiliers, savoir : trois grandes tables, 3 petites tables, six tréteaux, 15 chaises, 1 coffre-fort, 7 banes se trouvant actuellement entreposés chez Monsieur PFEFFERMAN, directeur de la "Boite Fraternelle" à Tarare et un poêle émaillé entreposé chez Monsieur DEVEDUX, transporteur à Tarare.